

A R R E T E n ° 2 0 2 6 - 0 4 0

portant délégation à **monsieur David FERAUD**, conseiller municipal
chargé de l'artisanat, du soutien aux entreprises et aux travaux, voirie, réseaux, éclairage
public

Le Maire de la Saulce,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, alinéa 1^{er} et L.2122-23, alinéa 2, qui confère au maire la possibilité de déléguer certaines de ses fonctions et la signature des documents y afférents, à un adjoint ou un conseiller municipal ;

VU le tableau du conseil municipal, établi le 27 mars 2026 ;

CONSIDERANT que monsieur **David FERAUD** a été élu conseiller municipal ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de lui déléguer certaines fonctions du maire ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Monsieur **David FERAUD**, **conseiller municipal** est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité pour remplir les fonctions suivantes :

- ✓ **artisanat et soutien aux entreprises**
 - Développer l'artisanat de proximité ;
 - Relations avec les entreprises
 - Réfléchir à la création d'un parking poids-lourds
- ✓ **Travaux, voirie, réseaux, éclairage public**

Article 2

Pas de délégation de signature.

Article 3

Délégation de fonctions est également attribuée à monsieur **Jacques PUGLIA**, **2^{ème} adjoint** en cas d'indisponibilité de monsieur **David FERAUD**, conseiller délégué, pour exercer les mêmes attributions.

En cas d'indisponibilité de monsieur Jacques PUGLIA **2^{ème} adjoint**, délégation de fonction est attribuée à monsieur David FERAUD dans le domaine des Travaux, voirie, réseaux, éclairage public.

Article 4

Délégation de 2^{ème} rang dans les domaines des Travaux, réseaux, voirie, éclairage public (pour mémoire délégation de 1^{er} rang pour monsieur Jacques PUGLIA).

Article 5

AR Prefecture

005-210501623-20260327-AR2026_040-AR
Reçu le 30/03/2026

MAIRIE DE
La Saulce

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

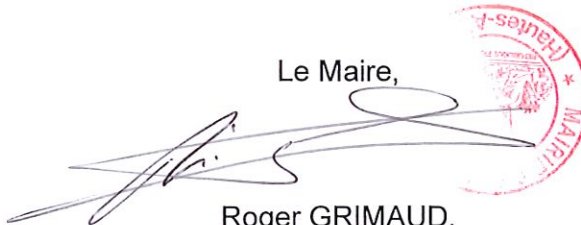
Le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée au préfet, au comptable public et un exemplaire affiché en mairie.

Fait à La Saulce, le 27 mars 2026.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille ou à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,



Roger GRIMAUD.



NB : Tous les adjoints sont de droit « officier d'Etat civil » (art L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales), « officier de police judiciaire » (art L.2122-31 de ce même code).

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.